

HMONP — HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN NOM PROPRE

ENSAB — École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne

Pourquoi soutenir la formation HMONP d'un·e collaborateur·rice ?

QU'EST-CE QUE LA HMONP ?

La HMONP permet à un·e Architecte Diplômé·e d'État (ADE) d'exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre et de signer des permis de construire.

Elle constitue le second grade du diplôme d'architecte, reconnu au niveau Master.

Elle est encadrée par l'arrêté du 10 avril 2007 et inscrite au registre France Compétences (RS6535).

LA FORMATION À L'ENSAB

- **Volume** : 150 h d'enseignements
- **Format** : 4 sessions en présentiel (sem. complètes) + 4 vendredis en visio
- **MSP** : Mise en situation professionnelle (MSP) de 6 mois min. en agence (équivalent temps plein)
- **Capacité** : 60 places par an, ouverture à toutes les écoles d'architecture
- **Accréditation** : Habilitation renouvelée 2022–2027 par le Ministère de la Culture

CE QUE VOTRE COLLABORATEUR·RICE ACQUIERT

- Responsabilités du maître d'œuvre : contrats, assurances, déontologie, coordination
- Économie du projet : coûts, estimations, relations BET/économistes
- Réglementations, normes constructives et usages professionnels
- Aptitude à signer des actes d'architecture en nom propre

CALENDRIER 2026–2027

Session 1	Octobre — Profession, réglementation, chantier
Session 2	Janvier — Contrats, économie
Session 3	Mars — Contexte professionnel
Session 4	Avril/mai — Création d'entreprise
Session 5	Nov.→Avr. — Visioconférences (4 vendredis après-midi)

POURQUOI SOUTENIR VOTRE COLLABORATEUR·RICE ?

LES BÉNÉFICES POUR VOTRE AGENCE

- **Compétences accrues** : Un·e collaborateur·rice plus autonome, capable de signer des PC et d'endosser des responsabilités de maîtrise d'œuvre
- **Image & attractivité** : Renforcement de la crédibilité et de la compétitivité de votre structure auprès des maîtres d'ouvrage
- **Rentabilité** : Investissement rentable à long terme : réduction du recours à des expert·es externes
- **Fidélisation** : Preuve d'engagement envers vos collaborateur·rices → fidélisation et réduction du turnover
- **Conformité légale** : Respect des obligations légales de développement des compétences (Art. L6321-1 CT)

CONCRÈTEMENT — COMMENT ÇA SE PASSE ?

Contrat de travail — CDD ou CDI, temps plein ou équivalent.

Convention tripartite — entre l'Hmiste, l'ENSAB et l'employeur·euse.

Tuteur·rice en agence — architecte inscrit·e à l'Ordre, rôle de guidance et de suivi.

Impact limité sur l'activité — 4 semaines pleines + 4 après-midi dans l'année. Calendrier anticipable.

Financement — prise en charge négociable via le plan de développement des compétences ; frais de scolarité ≈ 658 €/an (indicatif).

BASE LÉGALE

Code du travail Art. L6311-1 : obligation nationale de formation tout au long de la vie.

Convention collective des entreprises d'architecture Art. 14.2 : encouragement de la formation professionnelle.

Art. L6321-1 — Plan de développement des compétences : l'employeur·euse assure l'adaptation et le maintien de l'employabilité de ses salarié·es.

CANDIDATURES 2026–2027

Ouverture	Avril – Mai 2026
Dépôt	Via Démarches Simplifiées
Résultats	Juin 2026
Inscription	Avant mi-septembre 2026
Début formation	Octobre 2026

CONTACT — Pôle Professionnalisation ENSAB

Gaëlle Gestin-Ligonnière | hmonp@rennes.archi.fr | 02 99 29 68 31

44 bd de Chézy – CS 16427 – 35064 Rennes | rennes.archi.fr

<https://www.rennes.archi.fr/candidats/candidats-hmonp/>